



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 8-2019

**concernant la prise d'acte du rapport final
du COPIL sur le rapprochement ou la fusion
des communes et le mandat donné à la
municipalité d'établir une convention de
fusion avec la commune de Blonay**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission :
le mardi 30 avril 2019 à 19.00

en la salle de la municipalité
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 11 mars 2019

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

En date du 28 janvier 2019 lors de la 1^{ère} séance intermunicipale de l'année, les deux municipalités ont pris connaissance du rapport final établi par le comité de pilotage (COFIL) et l'ont validé lors de leur séance respective du 4 février 2019.

L'historique des réflexions amenant maintenant à ce préavis figure en pages 2 et 3 du rapport final.

Les membres des cinq groupes de travail ont eu, avant l'établissement de ce rapport final, l'occasion de présenter leur travail et ont présenté leurs conclusions, lesquelles sont globalement favorables à la poursuite du processus. Elles sont détaillées au chapitre 4 du rapport final.

Dès lors, les municipalités font siennes les conclusions générales du rapport final. Elles sont ainsi d'avis que la fusion de nos deux communes aurait du sens pour nos populations respectives envers qui notre mission de service public est d'abord orientée. Elle offrirait un cadre politique et administratif de proximité adapté au mode de vie des gens, à leur mobilité au sein d'un même territoire. Cette nouvelle commune garderait une dimension humaine, loin d'un "méga-projet" qui mettrait une distance trop importante entre autorités et citoyens. Elle permettrait aux nouvelles autorités d'axer davantage leur action sur des aspects stratégiques et partant de déléguer à une administration renforcée les volets plus opérationnels. Cette fusion viendrait aussi concrétiser un rapprochement de longue date entre Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz. En d'autres termes, cette fusion pourrait s'inscrire comme une conséquence logique d'un partenariat qui, dans sa forme actuelle, a atteint ses limites.

Toutes les fusions ont une composante émotionnelle et humaine très importante qui doit être prise en considération et respectée. Le sentiment de perte d'identité est probablement celui qui revient le plus régulièrement dans ce type de processus. Il faut toutefois rappeler qu'une fusion est avant tout une démarche politique et administrative. Il n'est nullement question de fusionner une histoire, des origines, des mentalités, des traditions propres aux Blonaysans et aux Saint-Légerins. Une nouvelle commune devrait s'enrichir de ces différences au lieu de les gommer. Pour les employés communaux, actuellement plus de 90 emplois à plein temps entre les deux communes, l'éventualité d'une fusion va inévitablement provoquer, et provoque déjà, des interrogations légitimes. Si les deux conseils communaux valident la proposition de rédiger une convention de fusion, il est clair qu'un des premiers objectifs sera d'informer et d'accompagner le personnel communal dans cette nouvelle étape.

Ce rapport final n'est pas tout à fait complet dans la mesure où une proposition de nom et d'armoiries pour une nouvelle commune ainsi qu'une solution pour la gestion des archives interviendront après une décision positive des conseils communaux.

En cas d'approbation du présent préavis, le groupe de travail en charge (GT IV) de ces deux sujets continuera à plancher, comme précisé dans la communication municipale n° 4/2017 du 24 mars 2017.

Au chapitre financier, la situation actuelle globale est la suivante :

Montant voté en 2015	CHF 150'000.00
Montants engagés au 31.12.2018	CHF 116'000.00
Disponible au 31.12.2018	CHF 34'000.00
soit :	
Création héraldique	CHF 16'000.00
Indemnités GT IV (trois séances à 4 heures)	CHF 10'000.00
Solde des prestations de M. L. Curchod	CHF 2'700.00
	CHF 5'300.00

Cette estimation des coûts ne comprend pas les éventuelles séances du COPIL.

Les municipalités comptabiliseront les coûts supplémentaires dans le cadre des comptes de fonctionnement ou dans les budgets à venir.

A cette étape et en cas d'acceptation par les conseils communaux, il n'y a pas de demande de référendum possible, car cette démarche entre dans le cadre de l'article LEDP 107 n° 2, lettre H.

Toutefois, en cas d'acceptation de la convention de fusion, la loi impose un référendum obligatoire.

Dès lors, le calendrier pour la suite du processus s'établit comme suit :


6 mars	adoption de ce préavis par le COPIL
11 mars	adoption par les deux municipalités
27 mai	vote sur le préavis, par le conseil communal st-légerin
28 mai	vote sur le préavis, par le conseil communal blonaysan
Été 2019	suite et fin des travaux du GT IV
Été - automne 2019	rédaction de la convention de fusion
Mardi 21 janvier 2020	votation simultanée par les conseils communaux du préavis sur la convention de fusion
17 mai 2020	en cas d'acceptation de la convention de fusion par les deux conseils communaux, votation populaire au sein des deux communes
Automne 2020	ratification de la convention de fusion par le Grand Conseil
Automne 2021	élections communales
1 ^{er} janvier 2022	entrée en vigueur de la nouvelle commune



Conclusions

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- de prendre acte du rapport final du COPIL
- de mandater la municipalité afin d'établir une convention de fusion entre les communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire

A. Bovay  J. Steiner 

Municipal délégué : M. le syndic

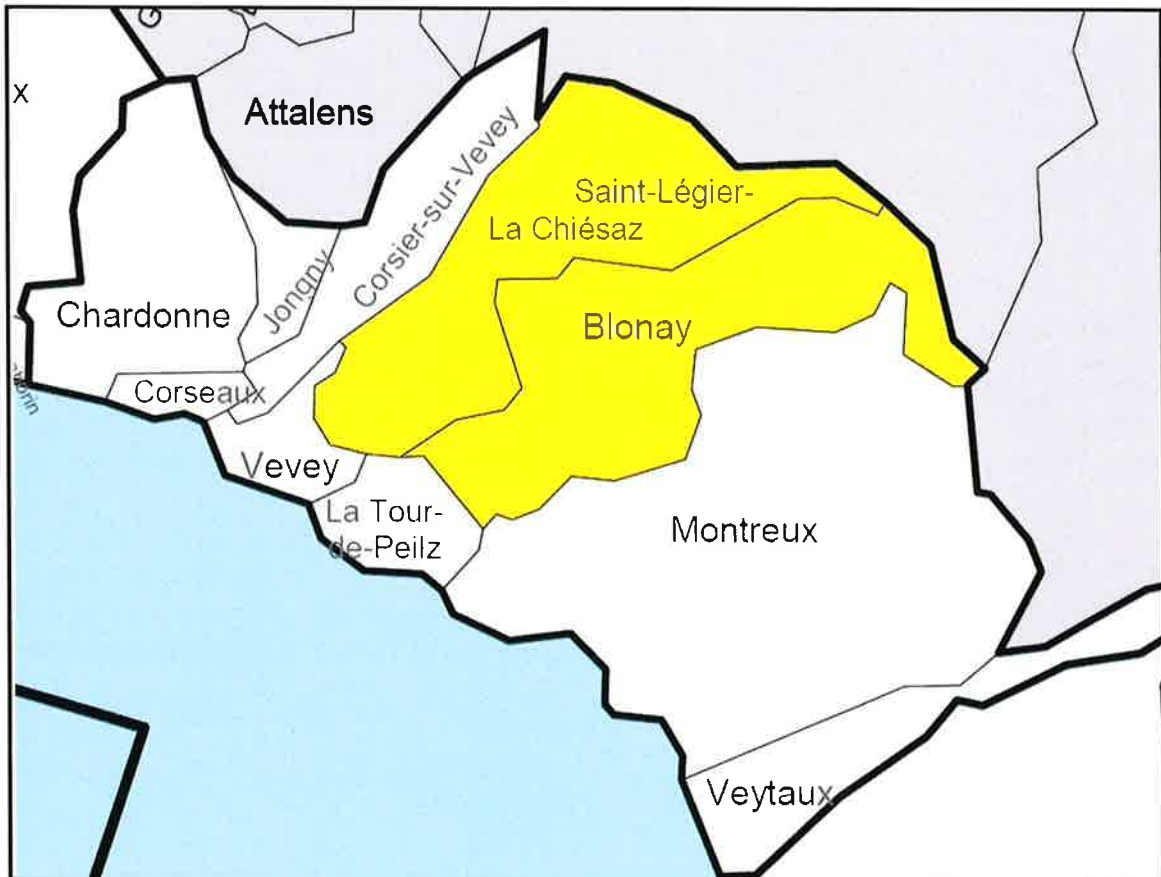
Annexe :

Rapport final du COPIL



Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz Etude sur le rapprochement ou la fusion des communes

Rapport final - Comité de pilotage



Structure du rapport

1. Bref historique du contexte régional :	p 1-2
2. Repères chronologiques concernant Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz :	p 2-4
3. Composition du comité de pilotage et des groupes de travail :	p 4-6
4. Synthèse des rapports finaux des groupes de travail :	p 6-10
5. Pourquoi privilégier une fusion des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz ? :	p 10-11
6. Conclusions générales :	p 11

1. Bref historique du contexte régional

Une collaboration ponctuelle entre une ou plusieurs communes s'est développée dès le milieu des années 1980 sur la Riviera. Cette collaboration intercommunale s'est progressivement étendue aux dix communes de l'ancien district de Vevey. Au début des années 2000, l'étude du Plan directeur régional a contribué à forger les amorces d'une identité régionale au travers de thématiques liées au développement territorial, mais aussi notamment à la culture et à la sécurité.

Les réflexions se sont poursuivies en 2003 avec le projet-modèle d'agglomération qui a permis aux autorités d'envisager, de manière théorique, diverses manières de conduire les collaborations institutionnelles à l'échelle de la région. A la suite de ces travaux, l'idée de fusion(s) a été abordée régulièrement et c'est au sein de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) que la décision d'entreprendre une étude sur la fusion a été prise en 2011. Cette prise de position a été relayée au sein des communes pour aboutir à un préavis commun aux dix municipalités en septembre 2012 pour engager une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera. Les conclusions partielles en 2015 et finales rendues en avril 2016 n'ont pas abouti à une démarche de fusion à dix ou partielle des communes.

2. Repères chronologiques concernant Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz

Septembre 2011

Les municipalités de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz, dans un communiqué du 7 septembre 2011, déclarent de ne pas vouloir aller plus loin dans l'étude d'une fusion des dix communes de la Riviera. C'est le changement au sein des autorités communales qui a poussé les municipalités à revoir leurs priorités et à se pencher sur la question délicate d'une éventuelle fusion(s) et/ou gouvernance des 10 communes de la Riviera. Séparément et sans se consulter, elles ont chacune décidé de ne pas aller plus en avant dans cette opération, en tous les cas durant la législature 2011 - 2016.

Septembre 2012

Le conseil communal de Saint-Légier-La Chiésaz (24.09.2012) puis celui de Blonay (25.09.2012) adoptent finalement le préavis relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'un financement par la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera. Les deux municipalités ont donc obtenu que le projet initial de 2011 comporte deux volets supplémentaires, hormis celui de la fusion à dix communes, soit la notion de plusieurs fusions ou, plus particulièrement, celle d'une gouvernance régionale. Cette modification est intervenue après que les deux syndicats aient communiqué, par voie de presse, le 7 septembre 2011, la position des deux exécutifs, en relevant le caractère unilatéral de ce projet d'étude.

Mars 2013

Dans le cadre de l'étude précitée, l'enquête de l'institut MIS-Trend réalisée en mars 2013 auprès des habitants des dix communes montre de la part de la population, notamment celle de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz, une grande satisfaction sur le fonctionnement et les prestations offertes. Plus de trois quarts des citoyens de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz sont favorables à un éventuel rapprochement entre les deux communes et non à une fusion à dix.

Ce résultat a conforté les autorités communales à analyser la situation avec beaucoup d'attention en privilégiant une solution de collaborations accrues pouvant aller jusqu'à la fusion, plutôt que de faire partie d'une entité de plus de 80'000 habitants. Il apparaissait important de ne pas faire partie d'une «banlieue des hauts», qui verrait inévitablement le centre de gravité se déplacer sur les rives du Léman.

Mars 2015

Le 12 mars 2015, par le biais d'un communiqué de presse commun, les exécutifs de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz annoncent qu'ils ont pris la décision, à l'unanimité, de démarrer une étude

d'opportunité de rapprochement ou de fusion des deux communes. Un processus de fusion à 10 communes paraissant avoir fort peu de chances d'aboutir à court ou moyen terme.

Les deux municipalités reconnaissent qu'à la fois la méthode et la faiblesse des conclusions intermédiaires de l'étude menée pour l'ensemble de la Riviera ont été des facteurs déterminants pour lancer le projet de rapprochement à deux. L'étude a complètement occulté l'aspect de la gouvernance régionale, pour ne se focaliser que sur l'unique solution de la fusion à 10, ce qui ne correspondait pas au mandat de base, ni aux attentes des autorités de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz.

Juin 2015

Lors de leur séance respective du 15 juin 2015, les conseils communaux décident d'approuver le préavis d'intention en vue d'une étude d'opportunité d'un rapprochement ou d'une fusion des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz et d'encourager les municipalités à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision. Il est précisé que le dépôt d'un préavis d'intention sur l'opportunité d'un rapprochement, voire d'une fusion, répond ainsi à une volonté politique forte de se démarquer du "méga-projet" à l'étude.

Ce préavis d'intention est accepté à Blonay par 41 oui, 6 non et 2 abstentions et à Saint-Légier-La Chiésaz par 53 oui, 0 non et 0 abstention.

Février 2016

Le 15 février 2016, les conseils communaux de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz adoptent le préavis relatif au financement d'une étude portant sur un rapprochement, voire éventuellement une fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Les groupes de travail qui seront constitués auront la tâche de lister les avantages et inconvénients des trois variantes possibles, par thèmes, soit le maintien de la situation actuelle, le rapprochement ou la fusion des deux communes. Un rapport final par le comité de pilotage (COPIL) sera établi pour les conseils communaux.

Ce préavis d'intention est accepté à Blonay par 38 oui, 2 non et 3 abstentions et à Saint-Légier-La Chiésaz par 41 oui, 1 non et 7 abstentions.

Mars 2017

Par un communiqué commun du 10 mars 2017, les municipalités annoncent qu'ils ont procédé à la désignation d'un comité de pilotage et des membres des 5 groupes de travail thématiques, selon les critères de représentation des groupes politiques ainsi que des compétences personnelles.

Avril 2017 à octobre 2018

Les travaux du comité de pilotage et des groupes de travail s'échelonnent sur une période de 1 an et demi environ. De mi-août à mi octobre 2018, les rapports finaux des groupes de travail sont établis, puis transmis au comité de pilotage.

Novembre 2018

Le 21 novembre, les rapports finaux des groupes de travail sont présentés devant les municipalités et l'ensemble des membres des 5 groupes de travail.

Le 22 novembre, à l'issue de la séance susmentionnée et au regard des conclusions des groupes de travail, les municipalités annoncent par voie de communiqué leur intention de présenter aux conseils communaux un préavis présentant la synthèse des groupes de travail et la proposition d'établissement d'une convention de fusion.

Janvier - Février 2019

Un rapport final est établi à l'intention des deux conseils communaux.

3. Composition du comité de pilotage et des groupes de travail

Objectifs, composition du comité de pilotage, des groupes de travail et sujets traités

Objectifs du comité de pilotage et des groupes de travail

Le comité de pilotage avait pour objectif de définir la composition des groupes de travail, d'établir leurs cahiers des charges, de décider de l'opportunité de faire appel à des experts extérieurs, de valider les rapports finaux des cinq groupes de travail et enfin de rédiger le rapport final destiné aux membres des conseils communaux. Le comité de pilotage s'est réuni à 12 reprises depuis 2017.

L'objectif pour chaque groupe de travail était d'évaluer, après une analyse très factuelle des sujets proposés, l'option la plus avantageuse à suivre à savoir : le statut quo actuel, le renforcement de la collaboration ou la fusion des deux communes. Pour ce faire, les groupes de travail étaient composés de huit membres, dont deux membres de la municipalité et six membres du conseil communal, répartis de manière égale entre les deux communes. Au total, ce sont donc 40 personnes qui ont composé les cinq groupes de travail.

Composition du comité de pilotage

Blonay	Saint-Légier-La Chiésaz
Dominique Martin, syndic Bernard Degex, municipal Jean-Marc Zimmerli, municipal Charles Blanchod, Président du conseil communal (01.07.2015 - 30.06.2017) Jean-Marc Guex, secrétaire municipal	Alain Bovay, syndic Thierry George, municipal Gérald Gygli, municipal Gabrielle Pasche, Présidente du conseil communal (01.07.2016 - 30.06.2018) Jacques Steiner, secrétaire municipal

Secrétaire du comité de pilotage : M. Pierre-André Spahn

Composition des groupes de travail et sujets traités

Groupe de travail 1 - Finances communales

Blonay	Saint-Légier-La Chiésaz
Jean-Marc Zimmerli, municipal, président GT Yvan Kohli, conseiller communal Carole Roulet, conseillère communale Marc Schreiber, conseiller communal	Alain Bovay, syndic Jean-Luc Burgy, conseiller communal Stéphane Jaquet, conseiller communal Alain Vionnet, conseiller communal

Sujets traités : finances communales - coûts des autorités et de l'administration - stratégie rh pour le personnel - emplacement des services communaux.

Nombre de séances plénières : 5

Groupe de travail 2 - Règlements communaux

Blonay	Saint-Légier-La Chiésaz
Dominique Martin, syndic Vincent Berings, conseiller communal Xavier Grandjean, conseiller communal Annalena Hellmüller, conseillère communale	Dominique Epp, municipal, président GT Guy Marti, conseiller communal Martine Schlaepfi, conseillère communale Pierre Zapf, conseiller communal

Sujets traités: inventaire des règlements communaux, intercommunaux et des prescriptions/directives municipales - comparaison des règlements communaux, intercommunaux et des prescriptions/directives municipales - propositions d'application, de modification ou d'abrogation - analyse des bureaux techniques.

Nombre de séances plénières : 7

Groupe de travail 3 : Propriétés communales et distribution de l'eau

Blonay	Saint-Légier-La Chiésaz
Christophe Schneider, municipal, président GT Pierre Barbey, conseiller communal Romain Belotti, conseiller communal Yves François, conseiller communal	Gérald Gygli, municipal Daniel Berner, conseiller communal Jacques Chevalley, conseiller communal Elise Kaiser, conseillère communale

Sujets traités : propriétés des communes - politique énergétique - baux à loyer et à ferme - réseaux d'eau potable - règlements et taxes sur la distribution de l'eau.

Nombre de séances plénières : 9

Groupe de travail 4 : Autorités communales, informatique et vie associative

Blonay	Saint-Légier-La Chiésaz
Bernard Degex, municipal Anne-Laure Emmenegger, conseillère communale Evelyne Chevallaz-Belotti, conseillère communale Jean-Marc Nicolet, conseiller communal	Antoinette Siffert, municipale, présidente GT Philippe Ducraux, conseiller communal Anne Morier, conseillère communale Claude Schwab, conseiller communal

Sujets traités : autorités communales - réseau informatique et applications - démographie - vie scolaire et associative - communication.

Sujets non traités : le nom de la commune, les armoiries et les archives sont des thèmes qui seront traités ultérieurement par le groupe de travail si la décision est prise de lancer un processus de fusion.

Nombre de séances plénières : 8

Groupe de travail 5 : Réseau routier, déchets et épuration

Blonay	Saint-Légier-La Chiésaz
Jean-Luc Chabloz, municipal, président GT Sylvain Guillaume-Gentil, conseiller communal Roland Karlen, conseiller communal Christoph Stoeri, conseiller communal	Thierry George, municipal Eric Bilard, conseiller communal Daniel Moser, conseiller communal Nicolas Tarin, conseiller communal

Sujets traités : transports - réseau routier - éclairage public - parcs et promenades, places de sport et cimetières - ordures et ménagères et déchets - réseau d'égouts et d'épuration.

Nombre de séances plénières : 9

4. Synthèse des rapports finaux des Groupes de travail

Structure des deux communes : une grande homogénéité

La structure des deux communes est très homogène sur beaucoup d'aspects : superficie, fiscalité, nombre d'habitants (y.c. sur la répartition des âges), de contribuables, de ménages ou encore d'entreprises et de commerces. Sur le plan du nombre d'habitants, l'écart va encore se réduire ces prochaines années dans la mesure où d'importants projets de constructions de logements sont en cours de réalisation à Saint-Légier-La Chiésaz.

Les différences un peu plus significatives entre les deux communes concernent le nombre d'exploitations agricoles/ viticoles, plus importantes à Blonay, et le nombre d'emplois nettement supérieur à Saint-Légier-La Chiésaz qui dispose d'une importante zone industrielle dont le développement se poursuit avec l'élaboration d'un PPA qui sera mis à l'enquête en 2019 et permettra la création de plus de 500 places de travail.

Finances communales : l'union fait la force

La réunion des communes de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz serait bénéfique et offrirait à moyen et long terme une plus grande stabilité financière ainsi qu'une capacité d'autofinancement plus importante. Aucune des deux communes ne verrait sa situation financière péjorée par une fusion, notamment parce qu'elle permettrait de lisser les variations d'évolution financière entre les deux communes et, partant, de maintenir un taux d'impôt moyen raisonnable. De surcroît, les bénéfices attendus en termes de péréquation intercommunale et de remboursement de la dette militent en faveur d'une fusion. En effet, le gain sur le plan de la péréquation, calculé avec le contexte juridique actuel, serait de l'ordre de CHF 1'700'000.-. La couche de population joue un rôle déterminant et, partant, les villes sont avantagées dans ce calcul. Il y a tout lieu de penser que cet élément ne va pas changer au sein de la nouvelle péréquation actuellement en discussion.

Association Sécurité Riviera (ASR)

Dans les statuts de l'Association Sécurité Riviera, le nombre d'habitants est pris en compte pour adapter, par palier, la contribution des communes en regard des coûts supplémentaires induits par une croissance de la population. En d'autres termes, le regroupement de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz aurait pour conséquence une augmentation de l'ordre de CHF 700'000.-. Cette charge supplémentaire devrait nécessairement s'accompagner d'une adaptation des prestations. Toutefois, les deux municipalités entendent dénoncer en 2019 la convention avec l'ASR en demandant une modification de l'article 34 des statuts relatifs à la répartition des charges entre les communes.

Composition et coûts des autorités communales : moins d'élus et une possible économie

En cas de fusion, la nouvelle municipalité pourrait être composée de 7 membres (au lieu de 10 actuellement pour les deux communes) lors de la 1^{ère} législature et de 5 municipaux dès la 2^{ème} législature. L'autre hypothèse envisageable pour le conseil communal serait un nombre d'élus de 80* au lieu de 130 actuellement. Pour une question de cohérence avec une volonté de fusion, un seul arrondissement électoral pourrait être proposé pour l'élection de la municipalité. Quant au conseil

*Art 17 de la Loi sur les communes (LC) - de 70 à 100 élus pour une commune de plus de 10'000 habitants.

communal, l'élection sur deux arrondissements électoraux assurerait une représentation des deux communes.

Si une légère différence apparaît actuellement en termes de coûts des autorités, de l'ordre de CHF 20'000.- entre les deux communes, une fusion permettrait de réaliser des économies de l'ordre de CHF 300'000.- par année, en prenant les rémunérations et les indemnités les plus élevées des deux communes. Il ne s'agit là bien évidemment que d'une estimation car une augmentation des taux d'activité des municipaux et du syndic (et donc des coûts individuels) pourrait être décidée dès la première législature.

Administration renforcée sans diminution de coût

En cas de fusion, la revalorisation de certains salaires et la création de nouveaux postes de travail liés à l'importance de la nouvelle commune (12'000 habitants) pourraient relativiser les économies réalisées par la suppression des doublons et la restructuration de certains services. En revanche, une fusion permettrait de renforcer les compétences au sein de la nouvelle commune partant du principe que des équipes élargies requerraient l'engagement de nouveaux profils. Les domaines de la communication, de l'informatique, des finances et du service juridique seraient concernés. En outre, une fusion permettrait également des «économies de temps» pour les municipaux et les cadres de la nouvelle administration en supprimant toutes les discussions et négociations afférentes à la gestion intercommunale actuelle.

Personnel communal : des emplois préservés, mais une réorganisation inévitable

En cas de fusion des deux communes, il est évident qu'une réorganisation de l'administration communale aurait lieu. Elle serait de la compétence des nouvelles autorités. En substance, les changements sur plan des fonctions ne devraient pas entraîner de licenciements. Les départs se feraient de manière naturelle et leurs remplacements seraient alors réfléchis selon la réorganisation de la nouvelle commune et de la spécificité du poste. En d'autres termes, privilégier la rationalisation de l'administration communale par le biais des départs naturels devrait être la règle.

Concernant le statut du personnel, les règlements des deux communes sont très proches et l'échelle de rémunération des employés communaux, y compris celle des cadres, est similaire. L'objectif serait donc d'appliquer, dans un premier temps, l'un des deux règlements concernant le statut du personnel communal dans le cadre de la nouvelle entité.

Enfin, si un processus de fusion devait s'engager, il serait indispensable d'associer le personnel communal dans le cadre des réflexions relatives à la mise en place du projet. Les collaboratrices doivent être consultés, au besoin avec l'aide d'une entreprise spécialisée dans la gestion des ressources humaines. Au-delà des aspects techniques, juridiques et administratifs d'un processus de fusion, la dimension humaine est fondamentale. En cela, la prise en compte des craintes et des attentes du personnel communal est primordiale.

Emplacement des services communaux : centralisation de l'administration générale et décentralisation des autres services

Le bâtiment administratif actuel de la commune de Blonay est considéré comme la meilleure alternative pour accueillir l'administration générale en cas de fusion. En effet, il dispose de locaux suffisants pour accueillir de nouveaux collaborateurs-trices, le bâtiment est fonctionnel, sa situation centrale le rend très facilement accessible à pied, en voiture et en transports publics et, enfin, il se situe au cœur d'une zone commerciale appréciée aussi bien par les habitants de Blonay que ceux de Saint-Légier-La Chiésaz.

Quant aux autres services de l'administration, ils seraient de toute manière répartis sur plusieurs sites dans les anciennes communes. En effet, ni Blonay ni Saint-Légier-La Chiésaz ne seraient en mesure de regrouper sur leur sol tous les services de l'administration. Les emplacements devront être étudiés par les nouvelles autorités si la fusion se concrétise.

Règlements communaux : un environnement juridique très proche

Plusieurs règlements importants sont intercommunaux comme ceux concernant la police, les transports scolaires ou la gestion des déchets. D'autres sont identiques ou très similaires dans leur contenu à l'instar des règlements sur les études musicales, le statut du personnel ou sur l'épuration des eaux. Les autres règlements présentent des disparités, mais que l'on peut qualifier de relativement marginales, hormis les taxes concernant la distribution de l'eau où le mode de tarification de Blonay tient compte de l'impact d'une consommation élevée sur les infrastructures et l'environnement pour les gros consommateurs. Cette différence notable entre les deux communes devra être résolue, soit dans le cadre de la convention de fusion, soit par les autorités de la nouvelle commune fusionnée.

Patrimoine communal : similitudes et différences

La réunion des parcelles communales (forêts, vignes, pâturages etc.) et du patrimoine construit n'apporterait pas une plus value évidente en cas de fusion des deux communes. Les coûts d'entretien du patrimoine communal (y compris les deux importants réseaux d'eau avec plus de 50 Km chacun) ne présentent pas de différences marquantes et la politique énergétique des bâtiments est assez similaire. On peut relever toutefois que la commune de Saint-Légier-La Chiésaz dispose de revenus locatifs conséquents, soit trois fois supérieur à ceux de Blonay.

La différence la plus marquante concerne la charge locative du bâtiment de l'administration communale. Inexistante à Saint-Légier-La Chiésaz, car la commune est propriétaire du bâtiment, elle est très importante à Blonay, avec un coût annuel de quelque CHF 454'000.-.

Mobilité : mise en commun des ressources profitables

Concernant le thème de la mobilité en général (transports publics, individuels et mobilité douce), une fusion permettrait de planifier et de mieux prioriser un certain nombre de mesures et de peser d'un poids plus fort sur certaines décisions d'agglomération ou de niveau cantonal. L'action d'une commune de 12'000 habitants pourrait être profitable afin améliorer progressivement le réseau de bus et la ligne de train MVR, les liaisons piétonnes et cyclables ou encore la planification du réseau routier et la gestion du trafic. Les solutions à mettre en place gagneraient en efficacité dans le cadre d'une entité administrative et politique plus importante.

Ordures ménagères et déchets : gains en efficacité

Un rapprochement ou une fusion permettrait de globaliser les achats d'outils et de prestations externes pour bénéficier de meilleures conditions financières ou encore de capitaliser sur les bonnes pratiques et expériences en vue d'optimiser la gestion des déchets. Les décisions concernant, par exemple, le nombre de centres de déchetteries, la collecte, les contrats de prestations etc. seraient plus faciles à mettre en place dans le cadre d'une fusion.

Vision politique des citoyens : une grande proximité

En examinant les résultats des votations cantonales et fédérales de 2004 à 2017 ainsi que ceux des élections 2017 des autorités cantonales, on constate que les populations des deux communes ont

une vision politique totalement similaire dans la quasi totalité des scrutins. Sur le plan des élections communales, le constat est le même sur le plan des partis, des forces en présence, etc.

Informatique : deux fonctionnements différents

Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz ont le même prestataire informatique (VG Technologies), mais l'approche dans ce domaine (clients fins en terminal-serveur pour une commune et postes traditionnels pour l'autre) comme pour les composantes métiers liés aux logiciels et aux procédures de travail sont différentes. A l'heure où des changements vont être nécessaires, la question se pose sur la mise en commun des réflexions et des choix à faire. La fusion des deux communes aurait l'avantage d'être le « passage obligé » du rapprochement des méthodes, processus et technologies utilisées par nos administrations avec, à la clé, une optimisation des coûts et une meilleure efficacité.

Vie scolaire, extrascolaire et associative : rapprochement déjà fait

Les liens entre les deux communes en matière d'école sont très importants. La pratique actuelle montre que les décisions des municipalités dans ce domaine sont concertées pour apporter des choix cohérents. Quant à la bibliothèque, cette dernière est intercommunale. Elle dessert à la fois le public et les élèves des deux communes. L'accueil extrascolaire est géré par une fondation intercommunale qui a pour but de gérer le réseau d'accueil de jour des deux communes. Elle assure la coordination et la promotion de l'aide directe ou indirecte aux structures d'accueil préscolaires et parascolaires ainsi qu'à l'accueil familial de jour.

Une fusion dans ces trois domaines n'aurait que peu d'impact financier et organisationnel. Elle allègerait toutefois la chaîne décisionnelle.

La paroisse protestante et la communauté catholique comprennent déjà les communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz. La vie associative culturelle, sociale ou sportive est riche de part et d'autre et l'on constate une grande mobilité des habitants entre les deux communes, en fonction de leurs intérêts et des manifestations proposées. Mises à part quelques associations qui œuvrent pour l'un ou l'autre des deux villages, comme les sociétés de développement respectives, la plupart n'ont pas une raison spécifique d'être liées à l'une ou l'autre des communes.

Une fusion n'aurait donc pas une conséquence directe sur la vie associative. Cette dernière est le reflet des liens importants entre les deux populations, liens qui ont tendance à se renforcer entre les diverses sociétés locales.

A relever que depuis l'annonce du rapprochement de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz, certaines associations se sont déjà engagées dans des collaborations plus étroites. L'acte le plus évocateur est peut-être celui de la création de la jeunesse de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz.

Enfin, il faut mentionner le nombre assez important de manifestations communes tels que le repas des aînés du 1er août, le 1er août, la cérémonie œcuménique au Château de Blonay, la réception des jeunes citoyens, la soirée des mérites, la fête des écoles (alternativement dans chaque commune), la promotion des écoles et la fête des voisins.

Communication : Comm'une - Info

Dans les différents moyens de communication, quelques différences apparaissent au niveau du site internet (contenu et design), de la page facebook (présente uniquement à Blonay), de l'invitation aux plateformes entreprises (uniquement à Saint-Légier-La Chiésaz) ou le pilier public en ligne (seulement à Blonay). Toutefois, un des meilleurs exemples de communication est sans aucun doute la création

du Comm'une - Info. Ce journal d'informations est publié depuis 2013 par les deux communes, en collaboration avec le Groupement des Commerçants et Artisans de Blonay (GCAB) et le Groupement des Commerçants et Artisans de St-Légier (GCAS).

5. Pourquoi privilégier une fusion des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz ?

En premier lieu, il faut relever que les conclusions des rapports finaux des groupes de travail sont, à des degrés divers, favorables à la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz. En d'autres termes, rien ne s'oppose à la fusion des deux communes tant les points communs sont nombreux dans la quasi-totalité des domaines d'activités. Aucune des deux communes ne serait perdante. Ces cinq avis favorables sont déterminants pour le comité de pilotage et les municipalités pour poursuivre la démarche et partant proposer aux conseils communaux d'établir une convention de fusion.

Affirmer un poids politique et économique

En fusionnant, les deux communes se donnent les moyens de peser sur la politique régionale et cantonale. L'avis de la nouvelle commune sera entendu. En effet, elle deviendrait avec plus de 12'000 habitants à l'horizon 2021 la troisième ville de la Riviera et l'une des quinze villes du canton de Vaud.

Le poids démographique est très important pour peser politiquement dans les décisions qui sont de plus en plus prises à l'échelon régional et cantonal. Sur le plan régional, les domaines de la sécurité, des transports publics, de la promotion économique, du tourisme, de la gestion des déchets, de la politique culturelle et sportive sont autant de sujets dont les décisions ont un impact sur les habitants des deux communes. Sur un plan cantonal, une commune de 12'000 habitants compte dans les discussions et négociations concernant, par exemple, le développement d'un pôle économique, l'implantation de nouvelles entreprises ou encore les contraintes liées à l'aménagement du territoire.

En outre, cette fusion permettrait de rééquilibrer les forces entre les trois importantes communes des rives du Léman et les communes du haut. Une nouvelle commune fusionnée dynamiserait la Riviera.

Répondre aux changements de la société et simplifier les décisions

Les petites et moyennes communes sont de plus en plus amenées à développer des collaborations intercommunales pour répondre aux besoins de leur population. En d'autres termes, le découpage institutionnel ne correspond plus à la réalité actuelle et au mode de vie des gens. Dans le cadre de nos deux communes, les sujets discutés et décidés à l'échelon intercommunal sont de plus en plus nombreux, car ce niveau correspond aux besoins de nos deux populations. Ces dernières forment dans la réalité une seule et même communauté. Une fusion aurait dès lors du sens, car précisément elle répondrait à cette réalité tout en gardant une dimension humaine et proche des citoyens.

Corollaire de ce qui précède, la réunion des deux communes aurait l'avantage de simplifier les nombreuses discussions et négociations afférentes à la gestion intercommunale actuelle. La chaîne décisionnelle gagnerait en rapidité et en efficacité avec des autorités et une administration uniques.

Conserver une stabilité financière

Malgré une situation financière différente, la réunion des communes de Blonay et de Saint-Légier serait bénéfique et offrirait à moyen et long terme une plus grande stabilité financière ainsi qu'une capacité d'autofinancement plus importante. Aucune des deux communes ne verrait sa situation financière péjorée par une fusion, notamment parce qu'elle permettrait de lisser les variations

d'évolution financière entre les deux communes et partant de maintenir un taux d'impôt moyen raisonnable. De surcroît, les bénéfices attendus en termes de péréquation intercommunale et de remboursement de la dette militent en faveur d'une fusion.

Prendre en compte les intérêts communs

Cette fusion est l'addition de points communs entre nos deux communes, à savoir :

- Les territoires ont une surface semblable, un profil de terrain similaire et des types de surfaces identiques, de surcroît souvent adjacentes (forêts et pâturages par exemple).
- Les populations votent de la même manière, sont identiques dans la répartition des âges et se rendent dans les mêmes associations culturelles, sociales ou sportives.
- Les écoles, l'accueil préscolaire et parascolaire, les lieux de culte, la bibliothèque sont communs.
- La communication institutionnelle est la même au travers du journal d'informations Comm'une - Info. Ce journal est le reflet de notre proximité, à l'instar de la dizaine de manifestations réalisées conjointement.

6. Conclusions générales

Le comité de pilotage et les municipalités sont d'avis que la fusion de nos deux communes aurait du sens pour nos populations respectives envers qui notre mission de service public est d'abord orienté. Elle offrirait un cadre politique et administratif de proximité adapté au mode de vie des gens, à leur mobilité au sein d'un même territoire. Cette nouvelle commune garderait une dimension humaine, loin d'un "mégaprojet" qui mettrait une distance trop importante entre autorités et citoyens. Elle permettrait aux nouvelles autorités d'axer davantage leur action sur des aspects stratégiques et partant de déléguer à une administration renforcée les volets plus opérationnels. Cette fusion viendrait aussi concrétiser un rapprochement de longue date entre Blonay et Saint-Léger-La Chiésaz. En d'autres termes, cette fusion pourrait s'inscrire comme une conséquence logique d'un partenariat qui, dans sa forme actuelle, a atteint ses limites.

Toutes les fusions ont une composante émotionnelle et humaine très importante qui doit être prise en considération et respectée. Le sentiment de perte d'identité est probablement celui qui revient le plus régulièrement dans ce type de processus. Il faut toutefois rappeler qu'une fusion est avant tout une démarche politique et administrative. Il n'est nullement question de fusionner une histoire, des origines, des mentalités, des traditions propres aux Blonaysans et aux Saint-Légerins. Une nouvelle commune devrait s'enrichir de ces différences au lieu de les gommer. Pour les employés communaux, actuellement plus de 90 emplois à plein temps entre les deux communes, l'éventualité d'une fusion va inévitablement provoquer, et provoque déjà, des interrogations légitimes. Si les deux conseils communaux valident la proposition de rédiger une convention de fusion, il est clair qu'un des premiers objectifs sera d'informer et d'accompagner le personnel communal dans cette nouvelle étape.

Ce rapport final n'est pas tout à fait complet dans la mesure où une proposition de nom et d'armoiries pour une nouvelle commune ainsi qu'une solution pour la gestion des archives interviendront après une décision positive des conseils communaux. Ceci dit, ce rapport final contient suffisamment d'éléments à notre sens pour se forger une opinion quant à la future démarche à adopter, c'est-à-dire établir une convention de fusion ou stopper le processus. Si la première option est validée par les conseils, il est évident que la population se verrait associée et surtout informée du contenu du projet. Les municipalités s'attelleront quant à elles à la rédaction d'une convention de fusion.